



Chancellerie d'Etat  
Place de la Planta 3  
1950 Sion

Sion, le 18 avril 2019

### **Observations et remarques du PSVR**

#### **Concernant la consultation relative aux modifications législatives présentées par la commission extraparlamentaire concernant les commissions cantonales de recours en matières fiscale et agricole**

Le PSVR relève la qualité du rapport rendu par la commission extraparlamentaire (transparence au niveau de l'indication des participant.e.s de la commission et des organismes consultés, examen objectif de la situation, comparaisons intercantionales réalisées et présentées, etc.)

En l'absence de questionnaire, le PSVR propose de donner son avis à cette consultation en suivant le plan présenté dans le rapport de la commission extraparlamentaire :

1) **Maintien ou suppression de la CCR**

Le PSVR appuie les conclusions de la Commission extraparlamentaire, qui constate que la Commission cantonale de recours, dans sa composition, son fonctionnement et avec ses ressources, ne répond plus aux exigences actuelles d'un état de droit. Il s'agit aussi de mettre fin à une exception en comparaison intercantonale. Les enjeux financiers sont non négligeables.

2) **Réforme retenue par la commission politique : transfert des dossiers de la CCR au Tribunal cantonal (variante 6 présentée par la commission extraparlamentaire)**

Le PSVR soutient le transfert des dossiers de la Commission cantonale de recours au Tribunal cantonal. Ce transfert doit s'accompagner de l'allocation de ressources suffisantes. Il incombera en revanche au Tribunal cantonal de dire s'il y a lieu de créer une Cour spéciale en matière fiscale, comme c'est le cas pour les assurances sociales actuellement, ou si les questions y relatives doivent être traitées par la Cour de droit public qui est déjà connue.

- **Recours ou non à des assesseurs externes**

En ce qui concerne le recours à des assesseurs externes, le PSVR souligne qu'il s'agit d'une solution qui présente l'avantage d'une proximité avec la connaissance des questions à traiter. Cependant, l'intervention d'assesseurs pose la question de l'indépendance, qui nécessitera de fréquentes récusations. Il convient aussi d'éviter que certains professionnels soient avantagés par rapport à d'autres.



3) Commission de recours en matière agricole et de remaniements parcellaires

Le transfert des compétences de l'actuelle commission de recours en matière agricole et de remaniement parcellaire est de moindre importance. Pour les mêmes raisons que la dissolution de la Commission de recours en matière fiscale, ce transfert peut néanmoins être préconisé, avec les mêmes remarques qu'en ce qui concerne l'attribution des compétences au Tribunal cantonal et le recours à des assesseurs externes. Il est à noter que ce transfert concerne non seulement les remaniements parcellaires agricoles mais également les remembrements en zone à bâtir.

Pour le PSVR:

Barbara Lanthemann  
Présidente

Katia Chevrier  
Vice-présidente

Blaise Carron  
Vice-président

Contact : Katia Chevrier (présidente de la commission politique) : 078 908 00 89, [katiachevrier@hotmail.com](mailto:katiachevrier@hotmail.com)